

### La Canopée sort de terre

La Canopée des Halles commence à sortir de terre, sous la forme d'énormes structures métalliques grises. A l'origine, son toit devait être vert, d'où le nom de « canopée », qui désigne le sommet des arbres, mais il semble qu'il s'oriente vers le jaune, cherchez l'erreur ! Peut-être cela signifie-t-il que cette canopée-là sera d'emblée « automnale » et vouée à une destruction rapide ? L'architecte, Patrick Berger, a annoncé que la *durabilité* de sa Canopée serait d'un siècle (en termes de « *sécurité structurale et d'aptitude au service* »). Cela ne veut pas dire que sa *durée de vie* sera aussi longue, surtout si l'on se rappelle que le coût de la maintenance sera de 450 000 euros par an et qu'il faudra un système complexe de rails et de nacelles pour

nettoyer le toit. Les paris sont ouverts... En attendant, nous allons bientôt être fixés sur cette fameuse couleur qui est passée du vert au bronze pour finir par



le jaune : des échantillons verriers vont être présentés sur le nouveau prototype érigé au milieu du chantier et des visites publiques devraient être organisées à partir d'octobre. Renseignements sur [www.parisleshalles.fr](http://www.parisleshalles.fr).

### Vide-greniers de la rue du Colonel Driant

Le 2e vide-greniers de la rue du Colonel Driant aura lieu **samedi 6 octobre 2012 de 9h30 à 18h30**. Ce vide-greniers est réservé aux habitants des 4 premiers arrondissements de Paris et interdit aux professionnels. Inscriptions **le samedi 29 septembre de 10h à 12h** sur la place des Deux Ecus (sous une tente en cas de pluie), sur présentation des photocopies (obligatoires) de la pièce d'identité et du justificatif de domicile. Tarif : 15 € pour 2 mètres linéaires. Aucune inscription ne se fera par téléphone, merci de votre compréhension ! Les plans et bulletins d'inscription seront prochainement mis en ligne sur notre site, page « agenda ».

### Vide-greniers de la rue de la Banque

Le vide-greniers de la Mairie du 2e aura lieu **les 15 et 16 septembre 2012** sur la rue de la Banque, la place de la Bourse et la place des Petits-Pères. Les plans et bulletins d'inscription sont disponibles sur notre site, page « agenda ». Prochaines séances d'inscription : **jeudi 6 septembre et jeudi 13 septembre de 17h à 19h30, et samedi 8 septembre de 10h à 12h**, dans le hall de la mairie du 2e. Tarif : 20 € par stand et par jour, pour 3 mètres linéaires. Gratuit pour les enfants dans la cour de la Mairie. Photocopies recto/verso de votre carte d'identité et de votre justificatif de domicile obligatoires pour l'inscription, réservée aux habitants des 1er et 2e arrondissements.

### Le feuilleton de l'avenant illégal

En janvier 2012, le tribunal administratif de Paris a annulé un avenant qui augmentait de 28 % la rémunération des architectes de la Canopée. Sachant que cet avenant portait sur une somme de 6 millions d'euros, nous nous félicitons d'avoir contribué à faire économiser près de 2 millions à la Ville. Pour éviter d'interrompre le chantier, le juge avait eu la bonne idée de laisser un répit de 5 mois à la Ville avant l'annulation de l'avenant, afin qu'elle puisse renégocier avec les architectes un montant qui ne dépasserait pas 20 % du premier contrat.

Au mois de mars, la Ville a signé avec les architectes un protocole permettant de payer les dépenses déjà engagées ainsi qu'une partie du « manque à gagner » (!) et de signer un nouvel avenant. Etrangement, l'avenant n'a jamais été voté, de sorte qu'à partir du 31 mai ce chantier colossal n'avait

plus de maître d'œuvre. Ceci n'a guère semblé inquiéter la Ville, qui a patienté paisiblement jusqu'au 3 juillet, date à laquelle la cour administrative d'appel a décidé de surseoir à l'exécution du jugement ! D'après elle, il existe « *un doute sérieux* » sur la validité de la décision, et notamment sur le fait « *qu'une augmentation de 28 % bouleverse l'économie du contrat* ». On peut donc gagner un concours en annonçant un prix de 100, puis obtenir des rallonges jusqu'à 128, ça ne pose aucun problème ? Que devient le droit des marchés dans ce cas ? Il faut maintenant attendre le jugement « au fond » pour connaître la décision finale, mais d'ici là, l'avenant est maintenu et MM. Berger et Anziutti continuent à percevoir leur rallonge de six millions. Nouvelle interrogation : vont-ils, du coup, rembourser ce qu'ils ont perçu au titre du protocole du mois ●●●

Laroche a interrogé la Ville à ce sujet. Nous nous réservons, le cas échéant, de demander au juge s'il est normal de toucher à la fois

le beurre et l'argent du beurre. La crémère, elle, fait la grimace, mais ne riez pas : la crémère, c'est vous !

## Chantier des Halles : cinq nuits d'insomnie évitées de peu

Lors de la réunion publique du 28 juin, le chef du projet des Halles, Dominique Hucher, nous avait annoncé que des travaux bruyants auraient lieu sur le chantier pendant cinq nuits d'affilée, à la fin du mois d'août,

« quand il n'y a personne ». Nous avons vivement protesté, rappelant que même au mois d'août, des centaines de personnes habitent dans ce quartier et qu'on n'a pas le droit de les priver de sommeil pendant

une semaine ! Les travaux seront finalement réalisés en journée. Notre représentante au sein du comité de suivi du chantier peut relayer vos questions et vos réclamations : n'hésitez pas à lui écrire à [contact@ccomplir.asso.fr](mailto:contact@ccomplir.asso.fr).

### La pizza Enio contre-attaque

Suite à l'article paru dans la Lettre d'Accomplir n° 81 intitulé « Contre-terrasse Enio : impunité totale ? », la gérante de la pizzeria Enio nous a demandé d'insérer le droit de réponse ci-dessous.

#### DROIT DE RÉPONSE

« Les explications de la gérante justifiait de la légalité de l'installation. L'association a effectivement obtenu – ce qui n'est pas une victoire, car les emplois sont ainsi menacés, de même que l'exploitation commerciale – le démontage de la terrasse fermée. C'est la Ville qui s'en est préoccupée, et qui veut faire payer les frais très importants (56.535,92 €) à la PIZZERIA ENIO. Il n'y a eu aucun cadeau. Le tribunal est saisi de cette demande de paiement. La Ville de Paris nous demande maintenant de refaire des carreaux en verre coûtant 26 000 euros, qui doit payer ? Par ailleurs, par jugement du Tribunal

administratif de Paris en date du 20 octobre 2011, notre PIZZERIA a été autorisée à construire une contre-terrasse, puisque l'arrêté du 26/02/2010 a été annulé. Les citoyens ont le droit de ne pas être d'accord, mais ils doivent, comme tout le monde, respecter les décisions de justice.

La Ville a cependant pris un nouvel arrêté du 03/04/2012 sur « pression » de l'association apparemment – pour interdire de nouveau la contre-terrasse. Le Tribunal administratif est de nouveau saisi, car aucun argument nouveau n'a été apporté. Nous sommes donc dans la légalité.

Nous ne savons pas ce que le commissariat du secteur répond, car

nous n'avons pas de rapports privilégiés avec ledit commissariat, et nous n'avons aucun « appui » personnel. Que l'association s'interroge aussi sur le cas d'autres commerces. La PIZZERIA ENIO ne cherche qu'à exploiter son commerce, ce qu'elle fait en toute légalité.

Prétendre sans preuve qu'il y a impunité totale et illégalité est très grave dans un état de droit, ou pour une association qui prétend défendre l'intérêt général avec des approximations inacceptables. Il ne faut pas confondre respect de la loi, avec acharnement injustifié contre un commerce. »

**Madame SFEZ,**  
**Gérante de la PIZZERIA ENIO**

### La réponse d'Accomplir à la pizza Enio

Mme Sfez a beau multiplier les invectives, la contre-terrasse qu'elle a installée sur la place des Innocents est bel et bien illégale. L'annulation par le tribunal du refus de la Ville d'autoriser la contre-terrasse ne veut pas dire que la contre-terrasse est désormais autorisée. Comme l'indique le Règlement des terrasses, « L'autorisation ne produit ses effets qu'à partir de l'instant où elle est notifiée au commerçant, c'est-à-dire à la remise de l'arrêté municipal correspondant, et à l'apposition de

l'affichette sur la vitrine ». Or, la Ville a une nouvelle fois signifié son refus d'autoriser cette contre-terrasse dans son arrêté du 3 avril 2012.

Mme Sfez annonce qu'elle a saisi le Tribunal contre ce nouvel arrêté « car aucun argument nouveau n'a été apporté », ce qui est faux également. La Ville a invoqué à juste titre le fait que la contre-terrasse Enio, implantée au pied de la Fontaine des Innocents, « ne s'intégrerait pas à l'architecture de ce monument protégé au titre des monuments historiques » et qu'elle

gènerait la circulation piétonne, très importante sur cette place. Rappelons que dans l'affaire des commerçants de la rue Montorgueil, le tribunal a souligné « qu'il appartient à l'autorité chargée de la gestion du domaine public d'autoriser ou de refuser, tant dans l'intérêt du domaine et de son affectation que, plus largement, dans l'intérêt général, l'installation de terrasses sur la voie publique ». On peut espérer qu'il fera la même analyse dans le cas de la pizza Enio. En attendant, le recours n'est pas suspensif, ●●●

● ● ● l'arrêté de la Ville s'applique, la contre-terrasse est illégale et aurait dû être démontée dès la publication de l'arrêté, en avril dernier.

Mme Sfez souligne que « *Prétendre sans preuve qu'il y a impunité totale et illégalité est très grave* », mais nous ne prétendons rien, nous posons une question, et par ailleurs cette question visait la Ville et la police, seules habilitées à infliger des sanctions, et non l'établissement lui-même.

Depuis, la Ville nous a rassurés sur le fait que les sanctions contre la pizza Enio vont bien s'appliquer. En 2008,

M. Sfez avait refusé de démonter l'énorme terrasse fermée qui empêchait les pompiers d'accéder à la rue de la Ferronnerie en cas d'incendie, mettant ainsi les habitants en danger. La Ville a dû démonter cette terrasse elle-même, aux frais de l'établissement. La pizza Enio s'est refusée à payer la facture (56 500 €) mais elle y a été contrainte par une décision de justice de 2011 et la somme est maintenant en voie de recouvrement. Une procédure de demande d'enlèvement de l'actuelle contre-terrasse, également aux frais de l'établissement, a été diligentée auprès

## La Lettre d'ACCOMPLIR

du Tribunal de Grande Instance. Enfin, l'établissement va être contraint de modifier les écrans qui bordent sa terrasse ouverte et ne sont pas conformes au règlement.

Nous avons ainsi le plaisir d'annoncer à nos lecteurs que, contrairement à nos craintes, il n'y aura pas d'impunité pour la pizza Enio. À suivre toutefois, pour s'assurer que les faits viendront corroborer les promesses.

## Vers la disparition des places publiques ?

La charmante place des Deux Ecus (1er) ne sera bientôt plus qu'un souvenir. Cela a commencé par le déboulonnage des bancs publics et de la boîte aux lettres, suivi par l'implantation d'un kiosque et de deux contre-terrasses sur la partie sud de la place, le tout « à touche-touche » : quand le kiosque est ouvert, les Vélib's parkés et les contre-terrasses occupées (et souvent débordantes), il est pratiquement impossible d'accéder à la place



Mai 2008

en venant de la rue Jean-Jacques Rousseau. On est obligé de circuler sur la chaussée, ce qui est quand même un comble, s'agissant d'une « place publique » ! Les contre-terrasses ne sont même pas situées en face des établissements dont elles dépendent, elles sont abritées par des auvents qui restent en place la nuit (ce qui est illégal), et quand il fait froid, l'une des deux contre-terrasses est fermée par d'affreux « rideaux de douche ». Pourquoi avoir laissé privatiser et défigurer ainsi cette place si agréable ?

Même chose pour celle qui est formée par les rues de la Grande et de la Petite Truanderie : entre les terrasses, les contre-terrasses bordées d'écrans (illégaux) et les attroupements de consommateurs debout sur la chaussée, c'est bien simple, certains soirs, on ne sait



Aujourd'hui

plus où circuler : il faut s'excuser pour passer entre les gens ! Jusqu'à quand la Ville laissera-t-elle ainsi « marchandiser » son espace public ? On aimerait que, sur ces questions, le Maire du 1er Jean-François Legaret se mobilise autant que son homologue du 2e, Jacques Boutault. Le « Comité de suivi des terrasses des Halles », créé par le maire du 1er en février 2010, s'est réuni en tout et pour tout deux fois et n'a eu aucune suite ni aucun effet...

## Nouveau plan de circulation à Montorgueil

Des affichettes anonymes ont fleuri sur les murs de Montorgueil, avec des slogans tels que « *Voiture + terrasses, à quand le prochain accident ?* », « *Terrasses trop grandes : piétons en danger* », « *En 1990, trottoirs réservés aux piétons. En 2012, trottoirs réservés aux terrasses* ». Une étude menée en avril dernier par la Direction de la Voirie révèle que 3200 véhicules motorisés par jour entrent par la rue des Petits-Carreaux et que 2000 sortent par la rue Montorgueil.

Effarant, quand on pense que, vu l'encombrement des trottoirs, les piétons sont quasiment obligés de marcher sur la chaussée !



Un nouveau plan de circulation va être testé sur le quartier, avec suppression d'une des entrées et inversion de la circulation sur certaines rues. Il n'est pas certain que cela permette de réduire la circulation motorisée, car d'après l'enquête, seulement 3 % de la fréquentation sont liés à du transit, le reste étant de la desserte locale. Et à supposer que la circulation diminue, en quoi cela améliorera-t-il la situation pour les personnes à mobilité réduite ? Elles ne pourront toujours ● ● ●

● ● ● pas accéder aux trottoirs occupés par les terrasses.

La Ville annonce qu'elle va obliger les établissements à laisser un espace d'un mètre libre en bord de trottoir, mais cette zone est souvent encombrée par du mobilier urbain. Or, les poussettes et les fauteuils roulants doivent pouvoir accéder à *tous* les commerces et à *tous* les immeubles. Réponse

de la Directrice de l'urbanisme : « *Nous créerons des bateaux [= abaissements de trottoirs] en face de chaque immeuble* ». Nous avons objecté que cela coûterait très cher : « *Dans ce cas, nous mettrons des rampes pour monter de la chaussée vers le trottoir !* ». Tant pis si ces rampes constituent des obstacles supplémentaires pour les piétons obligés de marcher dans

## La Lettre d'ACCOMPLIR

la rue, sans parler du danger pour les deux-roues... On est dans le grand n'importe quoi !

Espérons que la Direction de l'urbanisme retrouvera bientôt ses esprits et que les trottoirs de Montorgueil seront bientôt rendus aux piétons, comme prévu en 1990.

## L'étrange cas du Cox

L'appropriation de l'espace public par les bars et restaurants n'est pas propre à notre quartier. Le réseau « Vivre Paris ! » a recensé des situations problématiques dans tout Paris et interpelle régulièrement la Direction de l'urbanisme de la Ville et la police à leur sujet.



L'un des cas les plus ubuesques est celui du Cox (rue des Archives, 4e), qui perdure depuis des années et sert malheureusement de « modèle » à bien d'autres établissements à Paris. Ce bar ne dispose que d'une petite autorisation de terrasse (7 m<sup>2</sup>) mais il accueille régulièrement sur le trottoir et

la chaussée des centaines de consommateurs, debout, la pinte de bière à la main, ce qui provoque de nombreuses nuisances (circulation bloquée, gêne pour l'accès aux commerces et immeubles voisins, tapage, urine...). Les habitants du secteur ont demandé à la police de sanctionner cet établissement pour infraction aux lois en vigueur. Le commissaire du 4e a admis que leurs plaintes étaient fondées et que l'autorisation de terrasse du Cox était complètement dévoyée. Il a constitué un dossier pour demander à la Ville de supprimer cette autorisation en raison des nuisances provoquées, afin de pouvoir plus facilement verbaliser les infractions constatées. On constate toutefois que ce dossier reste depuis plusieurs mois bloqué à la Préfecture de police.

De son côté, la Direction de l'urbanisme nous a déclaré que ses inspecteurs se sont rendus sur place à l'heure du déjeuner et

n'ont pas constaté de débordement. Mais tout le monde peut lire sur le site Internet du Cox que ce bar n'ouvre qu'à 17h30 ! Les inspecteurs en question ne travaillant que pendant la journée, d'autres agents municipaux pourraient s'y rendre le soir, mais « *ce n'est pas leur mission prioritaire* ». Cela étant, la Direction de l'urbanisme se dit prête à supprimer l'autorisation de terrasse dès qu'elle recevra le fameux dossier de la police. Elle estime toutefois que si les nuisances sont telles que décrites (et photographiées, et filmées !) par les habitants, la Préfecture de police peut ordonner une fermeture administrative sans se soucier de l'autorisation de terrasse.

Bref, la boucle est bouclée et tout le monde se renvoie la balle ! Pourquoi la police ne verbalise-t-elle pas ? Pourquoi la Préfecture bloque-t-elle le dossier ? Pourquoi la Ville nie-t-elle l'évidence ?

## Aire de jeux des moyens

L'entreprise chargée de réaliser l'aire de jeux des moyens ne cesse d'accumuler les retards. Rappelons qu'en 2009, la Ville annonçait que les jeux de la partie sud seraient livrés à l'été 2010... La Ville est en précontentieux avec cette entreprise et lui a fixé un dernier délai au 15 septembre 2012.



En cas de nouveau retard, une autre société pourrait être chargée de terminer les travaux.

Abonnez-vous gratuitement  
à la Lettre  
[contact@accomplir.asso.fr](mailto:contact@accomplir.asso.fr)

Consultez notre site  
[www.accomplir.asso.fr](http://www.accomplir.asso.fr)

Née dans le quartier des Halles en 1999, l'association ACCOMPLIR est ouverte à tous les habitants du cœur de Paris qui souhaitent agir pour mieux vivre dans ce quartier.

ACCOMPLIR est une association d'action citoyenne, indépendante de tout parti politique et sans ambition électorale.